

accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper qu'en élaborant ces recommandations, nous étions conscients que le problème le plus critique, et ici je citerai le texte du rapport:

... est centré sur le rôle du Québec au sein de la Confédération. Il englobe des questions telles que son identité et son essor, la culture, la langue, la pauvreté et le chômage. La gravité et l'ampleur de ce seul problème, avec la menace qu'il fait peser sur la survie même de notre pays en tant qu'État, suffisent à justifier une réforme constitutionnelle.

Je crois pouvoir dire à juste titre que nous avons jugé qu'une formule de centralisation de ce que je pourrais appeler les pouvoirs économiques, et de décentralisation des responsabilités sociales pourrait être valable pour un deuxième siècle de fédéralisme.

Je veux continuer, car dans les quelques minutes qui me sont allouées c'est peut-être le seul sujet que j'aurai le temps de traiter. Le comité est passé de cette recommandation initiale à une qui figure dans la partie IV intitulée: Les gouvernements. Le partage des pouvoirs. Je suppose qu'il est préférable de numéroter les recommandations pour ceux qui me suivront et qui voudront se reporter à mon discours. Je cite:

49. Il faudrait continuer à utiliser les listes exclusives des pouvoirs fédéraux et provinciaux, mais accroître la liste des pouvoirs communs.

50. Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

51. La constitution devrait autoriser la délégation des pouvoirs exécutifs et administratifs comme c'est le cas actuellement, mais non des pouvoirs législatifs, sauf dans les cas expressément mentionnés dans le présent rapport.

Nous avons entendu de nombreuses raisons données partout au Canada à l'appui de ces recommandations. Elles figurent à la page 43 du rapport. Je voudrais vous en communiquer une ou deux parce que nous n'avons vraiment pas eu l'occasion de discuter ce rapport à fond. Je cite:

1) Le Parlement fédéral n'a pas suffisamment de pouvoirs pour diriger et planifier l'économie.

2) Le Parlement fédéral n'a pas suffisamment de pouvoirs pour faire face aux importantes sociétés multinationales, aux syndicats internationaux ni à l'influence et au pouvoir écrasants des États-Unis d'Amérique.

3) Les citoyens canadiens sont désavantagés par l'absence de normes nationales en matière d'éducation.

Nous avons entendu parler d'autres choses, notamment du bilinguisme, de la réglementation des valeurs, de la lutte contre la pollution, des règlements commerciaux et ainsi de suite. Bien entendu, les membres du comité connaissent certaines de ces questions avant de se mettre à la tâche. D'autres ont été signalées par des témoins que nous avons entendus d'un bout à l'autre du Canada.

Je soutiens qu'il nous incombe de persuader les gouvernements respectifs de venir à une entente quelconque. Je crois que dans le domaine de la politique sociale, le gouvernement fédéral et celui du Québec sont assez près de s'entendre. Le comité a cherché à redistribuer le pouvoir. En somme, c'est l'objectif d'une constitution dans un État fédéral, ou le principal objectif. Cela peut s'exprimer dans

un langage banal ou éloquent. Les expressions juridiques peuvent rendre le texte d'une banalité impossible, mais ce dont nous parlons en réalité est la distribution du pouvoir entre ceux qui assument la responsabilité du gouvernement au niveau fédéral et au niveau provincial.

Nous avons proposé pour les provinces un contrôle plus grand sur la politique sociale, du bien-être jusqu'à la télévision éducative. Les provinces pourraient alors fixer leurs propres priorités à la lumière de leur propre expansion culturelle et économique et le gouvernement du Canada recevrait un pouvoir accru sur notre économie nationale. Naturellement un corollaire, ou plus qu'un corollaire, un résultat de cela serait le fait qu'en pouvant régir l'économie nationale, certaines des priorités des provinces pourraient être adaptées à l'occasion à mesure que l'économie s'accélère, que le chômage disparaît, et le reste. En passant, le gouvernement du Canada n'a pas donné de réponse aux recommandations du comité, du moins à ma connaissance.

Il y a quelque quatre ans, le très honorable M. Pearson faisait part de cette urgence en ces termes et je cite:

La route bifurque ici. Si nous avons la détermination et la sagesse de choisir maintenant la bonne voie et de nous y engager sans fléchir je vois peu de limites à nos réalisations en tant que peuple. Mais si nous n'avons pas le courage de choisir, ou si nous ne faisons pas le bon choix, nous léguerons à nos enfants et à nos petits-enfants un pays morcelé tandis que nous-mêmes nous deviendrons les épaves de la Confédération.

Je ne veux pas me vanter mais je dois vous dire que j'ai considéré comme un grand privilège de travailler au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution. J'ai été très saisi par l'impression d'urgence que donne la lecture des diverses recommandations. J'espère bien que le débat d'aujourd'hui invitera les commentateurs afin que d'autres qui pensent comme moi puissent parler un peu de ce rapport de comité.

Si le problème de juridiction se pose dans la politique sociale c'est en partie parce que la constitution ne le précise pas. Les responsabilités ont tendance à retomber sur le gouvernement qui fait les lois. Tant Québec qu'Ottawa ont légiféré dans le domaine social. Les deux en revendiquent le droit. Dans les quelques minutes qui me restent, j'espère pouvoir exposer les positions respectives des deux gouvernements. Si je peux m'exprimer ainsi, la position traditionnelle du Québec que les initiatives fédérales dans ce domaine sont anticonstitutionnelles se fonde sur l'article 92 de la loi qui porte sur la famille et l'enseignement, et sur la prémisse que les mesures de sécurité sociale dans l'ensemble touchent directement la culture d'une population permettant à cette dernière de s'exprimer collectivement. Ainsi, la province réclame l'exclusivité pour toutes les politiques sociales.

• (1600)

Actuellement, le Québec exerce une compétence exclusive en matière d'indemnisation des accidents de travail, et administre le Régime des rentes du Québec, son propre régime supplémentaire d'allocations familiales et son propre régime d'allocations scolaires. Il exige l'exclusivité dans le domaine de la sécurité du revenu, de la main-d'œuvre, y compris la formation professionnelle et les centres de main-d'œuvre, des services sociaux, y compris ceux qui sont reliés à l'administration de la justice, des services de santé, y compris les programmes financiers tels que l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, le logement et les loisirs—ce que les gouvernements